



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/C.12/1996/SR.42
14 janvier 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 27 novembre 1996, à 15 heures.

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

Examen des rapports

- a) Rapports présentés par les Etats parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (suite)
- Troisième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Hong Kong) (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 10 .

EXAMEN DES RAPPORTS

a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 4 a) de l'ordre du jour) (suite)

- TROISIEME RAPPORT PERIODIQUE DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD : HONG KONG (E/1994/104/Add.10; E/C.12/Q/UKHK.1; E/C.12/CA/31)

1. Sur l'invitation du Président, la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prend place à la table du Comité .

Application de l'article 8 (suite)

2. M. FUNG (Royaume-Uni), répondant à une question posée à la séance précédente au sujet des recours dont dispose un travailleur qui s'estime victime d'une violation des dispositions de l' Employment Ordinance (ordonnance relative à l'emploi), dit que l'intéressé peut adresser une plainte au Département du travail, qui tente de régler le litige par voie de conciliation. En cas d'échec de cette tentative, le travailleur peut alors saisir le Tribunal du travail, qui tranche.

3. S'agissant de l'inspection du travail, il a été procédé, en 1995, à 168 250 inspections, dont 21 783 portaient sur la sécurité au travail et 146 437 sur le respect des dispositions législatives régissant les conditions d'emploi.

4. En ce qui concerne les salaires, le temps de travail et les congés payés, les travailleurs qui ne travaillent pas à la tâche sont payés au mois ou à la semaine. Ils ont droit à 11 jours fériés par an et à des congés payés (entre 7 et 14 jours par an selon leur ancienneté dans l'entreprise). Les heures supplémentaires sont également rémunérées.

5. Pour ce qui est du chômage, il faut préciser que les femmes qui ne cherchent plus de travail parce qu'elles ont perdu tout espoir d'en trouver sont incluses dans les statistiques du chômage. A cet égard, rien n'indique que les femmes soient considérablement plus touchées que les hommes par le chômage.

6. Les critères utilisés pour déterminer qui doit être considéré comme un chômeur sont très proches de ceux définis par l'OIT. Ainsi, sont incluses dans les statistiques du chômage les personnes qui sont à la recherche d'un premier emploi ou qui, ayant perdu tout espoir de trouver un travail, ont renoncé à en chercher. Ces critères s'appliquent à la fois aux résidents et aux immigrants.

7. Quant aux frais de justice, il existe un bureau d'aide judiciaire qui accorde une aide judiciaire aux personnes dépourvues de ressources suffisantes pour faire valoir leurs droits devant les tribunaux. Ces personnes peuvent aussi demander au Duty Lawyer Service , organisme indépendant géré par la Law Society et le barreau de Hong Kong, de désigner un avocat pour plaider leur cause devant les tribunaux. Le Directeur du Bureau d'aide judiciaire est tenu, aux termes de la Legal Aid Ordinance , d'examiner avec impartialité les

demandes d'aide qui lui sont adressées. Pour ce faire, il collabore avec un organisme indépendant, le Statutory Legal Aid Services Council, que le gouvernement vient de créer.

8. Un membre du Comité a évoqué à la séance précédente le cas de trois réfugiés vietnamiens à qui l'on aurait refusé un traitement médical tant qu'ils n'auraient pas demandé à être rapatriés au Viet Nam. Il ressort de l'enquête préliminaire qui a été menée que ces allégations ne sont pas fondées. Toutefois, le gouvernement poursuivra ses investigations afin de faire toute la lumière sur cette affaire.

9. M. GRISSA souhaiterait savoir pourquoi la proportion des jeunes actifs âgés de 15 à 24 ans a sensiblement diminué par rapport à la population active totale entre 1986 et 1995.

10. M. SIMMA se dit très surpris que les statistiques du chômage soient établies sur la base d'enquêtes.

11. M. FUNG (Royaume-Uni) dit que la tendance relevée par M. Grissa s'explique par le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre d'étudiants et l'allongement de la durée des études. Il reconnaît par ailleurs que les statistiques du chômage ne sont pas établies à partir d'un système de recensement des chômeurs.

Application de l'article 9

12. M. SIMMA demande pourquoi le gouvernement a refusé, en 1995, de mettre en place un régime obligatoire de pension de vieillesse (Mandatory old age pension scheme), étant donné qu'actuellement, un tiers seulement des travailleurs cotisent volontairement à une caisse de prévoyance. Il semble bien par ailleurs que l'aide sociale octroyée aux personnes nécessiteuses ne leur permet pas d'avoir un niveau de vie suffisant.

13. Mme BONOAN-DANDAN relève que les personnes qui bénéficient du régime général de sécurité sociale (Comprehensive Social Security Assistance Scheme - CSSA) reçoivent 7,6 dollars de Hong Kong par repas. Elle se demande s'il est possible de se nourrir convenablement dans ces conditions.

14. M. FUNG (Royaume-Uni) dit qu'en 1994, le gouvernement a consulté la population sur l'opportunité d'instituer un régime obligatoire de pension de vieillesse. Il est apparu, après dépouillement des réponses reçues (6 665) que ce projet était loin de faire l'unanimité. Il a notamment été souligné que les personnes âgées seraient désormais à la charge de la société tout entière et non plus de leur famille, et que ce système modifierait l'attitude de la population à l'égard du travail et de l'épargne et nuirait aux valeurs traditionnelles chinoises. Ce système a aussi été qualifié d'inéquitable dans la mesure où le montant des pensions ne serait pas directement fonction du montant des cotisations versées. Plutôt que de mettre en place un régime de pension de vieillesse, le gouvernement a donc opté pour un régime obligatoire de caisse de prévoyance (Mandatory Provident Fund Scheme - MPF) afin que les 3 millions de travailleurs que compte le territoire puissent bénéficier d'une retraite.

15. Quant aux personnes qui sont réellement dans le besoin, elles reçoivent une aide financière dans le cadre du régime général de sécurité sociale. Le montant des allocations est calculé de façon à satisfaire les besoins essentiels des bénéficiaires. Au cours des cinq dernières années, les allocations versées à une famille de cinq personnes et à une personne âgée isolée ont augmenté respectivement de 63 % et de 27 % en termes réels. Une personne âgée isolée perçoit aujourd'hui 1 935 dollars de Hong Kong par mois, à quoi viennent s'ajouter d'autres prestations, d'ordre médical et culturel notamment.

16. Le montant de l'aide alimentaire (23 dollars de Hong Kong par jour) a été calculé à partir d'une enquête sur les besoins essentiels menée auprès de 7 000 ménages. Il faut préciser qu'il s'agit là d'une allocation minimale, à laquelle viennent s'ajouter d'autres aides.

17. M. SIMMA regrette que l'aide sociale versée aux personnes âgées ne leur permette pas d'avoir une vie sociale normale. Il ne s'agit en fait, tout au plus, que d'un minimum vital. Par ailleurs, il semble bien que, pour des raisons culturelles, un certain nombre de personnes âgées ne bénéficient même pas de ces prestations. Durant son séjour à Hong Kong, il a rencontré un nonagénaire pratiquement aveugle qui vivait dans une maison-cage (cage home) depuis une trentaine d'années. Pour que celui-ci bénéficie de l'aide sociale, son fils aurait dû déclarer officiellement n'être pas en mesure de subvenir à ses besoins; il s'y refusait car cela eût été contraire aux valeurs traditionnelles chinoises. Le gouvernement devrait donc lancer une campagne d'information pour convaincre les personnes nécessiteuses qu'il n'y a aucune honte à demander l'aide sociale.

18. M. Simma fait observer que le Conseil législatif était favorable à la mise en place d'un régime obligatoire de pension de vieillesse. D'autre part, pour bénéficier d'une retraite versée par le MPF, les travailleurs devront avoir cotisé pendant une trentaine d'années. Ceux qui sont proches de l'âge de la retraite n'en bénéficieront donc jamais. On peut d'ailleurs se demander quelle cotisation pourrait bien verser un travailleur qui gagne moins de 4 000 dollars de Hong Kong par mois.

19. Mme BONOAN-DANDAN revient sur les statistiques présentées par la délégation britannique et sur le fait que les prestations accordées au titre du CSSA sont calculées sur la base des habitudes de consommation des personnes concernées. On peut se demander s'il ne serait pas plus judicieux de faire intervenir certains critères objectifs pour corriger des valeurs absolues de cette nature. En effet, les autorités doivent admettre que ce que les gens dépensent n'est pas forcément suffisant pour leur assurer un niveau de vie décent.

20. S'agissant des personnes âgées, les informations fournies par la délégation font apparaître que, parmi les 850 000 personnes âgées de plus de 75 ans, 100 000 bénéficient de prestations au titre du CSSA. Or, on sait que sur les 750 000 personnes âgées restantes, 150 000 au moins vivent dans des conditions de pauvreté absolue. Quelles mesures les autorités ont-elles prises pour leur venir en aide ?

21. M. AHMED a lu dans la presse que les autorités de Hong Kong avaient présenté un projet de loi visant à lutter contre la subversion, estimant qu'il

fallait combler un vide législatif en la matière avant le transfert de souveraineté. Il ressort en revanche des informations présentées par la délégation que nul ne considère qu'il existe un vide législatif en termes de sécurité sociale. La délégation semble en effet estimer que la population n'a aucune raison de se plaindre, même lorsqu'elle vit dans des "maisons-cages" dont le loyer s'élève à 200 dollars E.-U. par mois.

22. Par ailleurs, il serait intéressant de savoir ce qu'il va advenir des réserves monétaires de Hong Kong qui s'élèvent à 20 milliards de dollars E.-U. Ces réserves seront-elles transférées à la République populaire de Chine ou investies au Royaume-Uni ? Ne serait-il pas utile d'en consacrer une partie à l'amélioration du système de sécurité sociale à Hong Kong ?

23. Mme JIMENEZ-BUTRAGUENO exprime sa déception concernant le système de sécurité sociale à Hong Kong, pays pourtant riche et sous l'influence du Royaume-Uni, qui dispose de l'un des meilleurs régimes de sécurité sociale du monde.

24. M. GRISSA relève qu'un million de personnes, soit le tiers de la population active, sont couvertes par la sécurité sociale. De quelle catégorie de travailleurs s'agit-il ? Par ailleurs, existe-t-il des régimes d'assurance vie privés et les entreprises peuvent-elles souscrire des assurances pour leurs salariés ?

25. Enfin, les remarques de M. Simma au sujet de l'obligation qu'ont les enfants de déclarer qu'ils ne soutiennent pas financièrement leurs parents lorsque ces derniers souhaitent bénéficier d'une prestation de sécurité sociale sont extrêmement importantes. En effet, si, pour des raisons culturelles, les enfants répugnent à faire cette déclaration, les parents risquent de se trouver dans une situation très difficile. Il convient de souligner, à cet égard, que dans certains pays les enfants sont tenus d'aider financièrement leurs parents, sous peine de poursuites.

26. M. FUNG (Royaume-Uni) confirme que les enfants sont tenus de déclarer qu'ils ne peuvent pas ou ne veulent pas aider financièrement leurs parents pour que ces derniers puissent recevoir une prestation au titre du CSSA. Cela étant, 92 % des personnes âgées de plus de 65 ans bénéficient de l'aide sociale sous une forme ou une autre et les autorités de Hong Kong estiment que les "valeurs culturelles asiatiques" ne constituent pas un obstacle au fonctionnement des divers régimes de sécurité sociale. Par ailleurs, le gouvernement a pris toute une série de mesures pour informer la population de l'existence de ces régimes et pour simplifier les modalités d'admission au bénéfice de prestations correspondantes.

27. Il est exact que les salariés qui gagnent moins de 4 000 dollars de Hong Kong par mois ne doivent pas payer de cotisations au MPF mais leurs employeurs doivent le faire, de sorte que ces travailleurs auront en fait droit à la sécurité sociale. Il convient également de signaler que les deux tiers de la population active sont âgés de moins de 40 ans et pourront bénéficier du MPF.

28. Les bénéficiaires de la sécurité sociale sont à 93 % des travailleurs du secteur privé. Il existe d'autre part un grand nombre de régimes d'assurance

vie et d'épargne pension privés, et beaucoup d'entreprises proposent un régime de pension de retraite à leurs salariés.

29. Enfin, les chiffres auxquels les autorités de Hong Kong sont arrivées pour les prestations au titre du CSSA ne sont pas uniquement basés sur les habitudes de consommation des intéressés mais également sur l'indicateur du budget de base, sorte de "panier de la ménagère", destiné à déterminer le plus exactement possible les besoins réels des personnes concernées. En outre, le montant de ces prestations est nettement plus élevé que le chiffre théorique obtenu à l'aide de ces calculs.

30. Quant aux réserves monétaires qui préoccupent M. Ahmed, elles appartiennent à Hong Kong et continueront de lui appartenir après le transfert de souveraineté.

31. Le PRESIDENT voudrait savoir s'il existe dans la Déclaration conjointe ou la Loi fondamentale une disposition spécifique touchant l'utilisation des réserves monétaires de Hong Kong.

32. M. FUNG (Royaume-Uni) dit que, selon le paragraphe 2 de l'article 106 de la Loi fondamentale, loi chinoise qui sera la Constitution de la Région administrative spéciale de Hong Kong après le transfert de souveraineté, la Région administrative spéciale de Hong Kong utilisera ses recettes financières exclusivement à son propre bénéfice et celles-ci ne seront pas versées au Gouvernement central de la République populaire de Chine.

33. Le PRESIDENT demande s'il existe une disposition définissant les termes "recettes financières" et garantissant que les réserves monétaires en font partie.

34. M. FUNG (Royaume-Uni) dit que, selon l'interprétation du Gouvernement britannique, du Gouvernement chinois et des autorités de Hong Kong, cette disposition vise notamment les réserves monétaires de Hong Kong.

35. M. AHMED se félicite de ce que les réserves monétaires resteront la propriété de Hong Kong et se demande dès lors pourquoi les autorités n'en utilisent pas une partie pour améliorer le système de sécurité sociale. En effet, en dépit des déclarations optimistes de la délégation, toutes les ONG qui se sont adressées au Comité disent qu'il faut perfectionner le système de sécurité sociale, régler le problème des logements non conformes aux normes et améliorer les conditions de vie, qui ne sont pas dignes d'un pays aussi riche.

36. M. ADEKUOYE indique que, selon l'organisation Oxfam Hong Kong, le Gouverneur de Hong Kong, M. Patten, a déclaré à la séance d'ouverture du Conseil législatif pour 1995/96 que les dépenses publiques n'excéderaient pas 20 % du PIB. Par ailleurs, le nombre des bénéficiaires du CSSA a fortement augmenté. Enfin, l'écart entre les revenus des riches et des pauvres s'accroît et de nombreuses personnes vivent à Hong Kong dans le dénuement. M. Adekuoye souhaiterait de plus amples informations sur ce sujet.

37. M. AHMED dit que, selon des informations transmises au Comité par le Hong Kong Christian Institute, les réserves financières de Hong Kong s'élèvent à 20 milliards de dollars E.-U. et le PIB à 23 000 dollars E.-U. par personne.

A Hong Kong, qui dispose d'un système fiscal propre qu'il conservera après le 1^{er} juillet 1997, la fiscalité est l'une des plus faibles du monde, ce qui a pour effet de créer une société extrêmement élitiste dans laquelle les riches ne paient presque pas d'impôts. M. Ahmed demande un complément d'information sur les différences entre ce système et celui en vigueur au Royaume-Uni.

38. M. CEAUSU estime qu'il n'appartient pas au Comité de conseiller un gouvernement sur les politiques à suivre en matière de fiscalité, d'épargne et de dépenses publiques. Hong Kong mène une politique fiscale judicieuse, qui se traduit par le succès économique. Dans tous les pays, il y a des organisations non gouvernementales et des partis politiques, représentés ou non au Parlement, qui demandent plus de ressources pour financer les politiques sociales. Le contraire serait étonnant. Le Comité devrait donc, sans plus tarder, passer à l'examen de l'application de l'article suivant du Pacte.

39. Le PRESIDENT rappelle que le paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte établit que les Etats parties s'engagent à agir au maximum de leurs ressources disponibles en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte. Le Comité doit en tenir compte, d'autant plus que le Gouvernement de Hong Kong dispose de réserves financières très importantes.

40. M. SIMMA, appuyant l'observation du Président, ajoute que le Comité se préoccupe tout particulièrement de la situation des groupes les plus désavantagés et les plus vulnérables de la société. Il semblerait que le système économique de Hong Kong fonctionne à merveille pour les personnes ayant une bonne situation sociale et professionnelle mais qu'il laisse beaucoup de gens dans le dénuement.

41. M. GRISSA demande si la législation en vigueur oblige les personnes à subvenir aux besoins de leurs parents nécessiteux.

42. M. ADEKUOYE dit que l'analyse par pays concernant Hong Kong (E/C.12/CA/31) cite le rapport par pays du quatrième trimestre 1995 de l'organisation EIU, selon lequel le chômage total à Hong Kong a continué de s'accroître régulièrement en raison des délocalisations d'industries manufacturières vers la Chine effectuées pour limiter les coûts de main-d'oeuvre. Il souhaiterait un complément d'information sur ce point.

43. M. FUNG (Royaume-Uni) n'a pas connaissance d'une politique à Hong Kong qui prévoirait que les dépenses publiques ne peuvent dépasser 20 % du PIB. Toutefois, en vertu de la législation en vigueur et de l'article 106 de la future Constitution de Hong Kong, la politique budgétaire est de ne pas créer de déficit. L'accroissement des dépenses publiques ne peut pas excéder le taux de croissance annuel.

44. Le système fiscal de Hong Kong est très simple, afin de limiter les coûts administratifs. Les taux d'imposition sont faibles et priorité est donnée à la lutte contre l'évasion fiscale. Les recettes fiscales proviennent essentiellement des salaires (imposés à raison de 2 % à 20 %), des bénéfices des transactions commerciales et des entreprises individuelles (15 %), des bénéfices des sociétés par actions (16,5 %) et du revenu des biens fonciers ou des biens immobiliers (15 %). Les travaux de réparation et

d'entretien de ces biens ouvrent droit à un abattement fiscal de 20 %. Hong Kong est un paradis fiscal et un centre financier important. L'article 108 de la future Constitution de Hong Kong maintient cette politique.

45. La législation de Hong Kong n'impose à personne d'apporter une aide économique à ses parents dans le besoin. Ce n'est pas non plus le cas en Chine.

46. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande si les cotisations sociales sont incluses dans les recettes fiscales de l'Etat.

47. M. SIMMA, appuyé par MM. AHMED, MARCHAN ROMERO, WIMER ZAMBRANO, ALVAREZ VITA et Mme JIMÉNEZ BUTRAGUEÑO propose, compte tenu du peu de temps qui reste pour examiner le rapport, d'y consacrer une séance de plus que prévu, le lendemain.

48. M. STEEL (Royaume-Uni) accepte cette proposition, mais craint que certains membres de la délégation ne puissent faire modifier la date de leur retour à Hong Kong.

49. Le PRESIDENT remercie la délégation du Royaume-Uni d'accepter de poursuivre le dialogue. L'examen du rapport continuera le lendemain après-midi.

Application de l'article 11

50. M. AHMED demande des précisions sur l'information contenue dans l'analyse par pays concernant Hong Kong, selon laquelle 41 % des habitants de Hong Kong vivent dans des logements fortement subventionnés et le gouvernement chercherait à limiter l'accès aux logements sociaux à ceux qui en ont vraiment besoin (70 000 familles occupant des logements sociaux seraient propriétaires d'appartements qu'elles loueraient).

51. M. SIMMA dit que quiconque se rend à Hong Kong est frappé par l'activité intense du secteur du bâtiment. Il reste cependant difficile de se loger car le terrain à bâtir manque. Or, c'est la Couronne qui possède ces terrains et qui accorde aux entrepreneurs du bâtiment et aux propriétaires de biens immobiliers des baux de 99 ans. Selon certaines sources, sept grandes entreprises monopolisent le marché immobilier. Il faudrait donc élaborer une législation antimonopole. Le gouvernement pourrait aussi favoriser la construction de logements. M. Simma voudrait savoir pourquoi il ne met pas tout en oeuvre pour satisfaire les besoins en logements.

52. La plupart des gens doivent attendre sept ans pour obtenir un logement. Qu'en est-il des immigrants qui, à l'évidence, ne sont pas des nouveaux riches et sont obligés de s'en remettre au marché privé ? Le prix moyen des loyers étant de 250 dollars de Hong Kong le m², ils ne peuvent, le plus souvent, qu'occuper des appartements abandonnés ou se loger dans les zones dites de logement temporaire (THA). Le gouvernement dispose pourtant des ressources nécessaires pour éliminer ces zones et le Gouverneur de Hong Kong, M. Patten, avait d'ailleurs évoqué la possibilité de le faire. M. Simma, qui a eu l'occasion de s'y rendre, peut attester que les conditions de logement y sont

exécration. Il est cynique d'affirmer (par. 215 du rapport), que les "maisons-cages" répondent aux besoins du marché.

53. M. THAPALIA souhaiterait un complément d'information sur l'aide alimentaire que reçoivent les personnes âgées, sur le nombre de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté et sur la proportion des ressources publiques qui est consacrée chaque année à la protection sociale.

54. Mme BONOAN-DANDAN s'inquiète de l'effet de boomerang qu'a eu le système d'autorisation (licensing scheme) destiné initialement à assurer la sécurité des "maisons-cages" dans la mesure où les propriétaires peu désireux de procéder aux travaux nécessaires ont renvoyé leurs locataires, qui se trouvent maintenant à la rue. Qui va s'occuper d'eux, puisque le système d'autorisation relève du Ministère de l'intérieur et non du Ministère du logement ? Mme Bonoan-Dandan voudrait savoir quelle est la situation à cet égard et où en est la déréglementation des loyers, qui va mettre en difficulté les habitants sans grands moyens financiers.

55. M. WIMER ZAMBRANO voit mal quels sont les objectifs sociaux et financiers de la politique du logement du Gouvernement de Hong Kong. Il y aurait semble-t-il quelque 70 000 personnes qui, tout en étant propriétaires d'un logement, occupent des logements sociaux.

56. M. AHMED demande si les autorités britanniques et chinoises se sont concertées sur ce qu'il adviendra des THA après juin 1997. Déjà, le Gouverneur de Hong Kong est revenu sur sa promesse de les éliminer avant 1996 et, en fin de compte, lorsque Hong Kong reviendra à la Chine, il devrait encore y en avoir 13.

57. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande sur quels critères les logements sociaux sont attribués et si des mesures sont prises pour lutter contre la corruption dans ce domaine.

58. Mme AHODIKPE demande des précisions sur le sort des sans-abri.

59. M. FUNG (Royaume-Uni) précise les objectifs sociaux de la politique du logement à Hong Kong, qui se résument en une formule simple : aider tous les ménages à se loger convenablement à un prix abordable et à accéder à la propriété. Le gouvernement se propose donc de fournir en suffisance des terrains constructibles et viabilisés, dotés de l'infrastructure nécessaire à l'installation d'hôpitaux, d'écoles, etc., de subventionner l'achat de leur propre logement par les personnes remplissant certaines conditions de revenu, d'offrir des logements sociaux de qualité à des prix raisonnables et de faciliter la construction de logements par le secteur privé tout en surveillant le marché immobilier et en prenant des mesures pour juguler la spéculation. Il est prévu qu'entre 1995 et 2001, 141 000 appartements sociaux seront construits, 235 000 familles accéderont à la propriété, avec l'aide de l'Etat et le secteur privé construira 195 000 logements à mettre sur le marché.

60. Quant aux mesures prévues pour la période de transition, elles tiennent compte des projections concernant l'immigration (plus de 55 000 personnes par an).

61. Une étude sur la stratégie du logement à long terme a été lancée, qui doit permettre de déterminer les modifications à apporter aux politiques et aux programmes actuels pour atteindre les objectifs dont il vient d'être question. On s'efforce, par exemple, d'évaluer avec réalisme, en fonction de la demande, les terres à consacrer aux logements entre 2001 et 2006. Les conclusions et recommandations découlant de cette étude vont être l'objet d'une consultation publique en décembre 1996.

62. Les plans du gouvernement se heurtent aux obstacles inhérents à la géographie même du territoire. Celui-ci a une superficie émergée d'un peu plus de 1 000 km², dont 16 % seulement peuvent servir à la construction et aux cultures. Pour pouvoir construire dans les montagnes et sur la côte, c'est-à-dire terrasser et gagner du terrain sur la mer, il faut faire les études d'impact qui doivent permettre de satisfaire les besoins de la communauté sans rompre les équilibres écologiques, ce qui demande du temps.

63. Le cas des personnes logées dans les THA préoccupe les autorités, car ces personnes ne remplissent pas les conditions voulues pour bénéficier de façon permanente d'un logement social. Les THA sont promises à la démolition et il n'y en a déjà plus que 25 - sur 53 en avril 1993 -, où vivent encore 32 000 personnes; 12 d'entre elles doivent être démolies d'ici à la fin de 1997. A mesure que les travaux de démolition avancent, les habitants sont relogés dans celles qui restent. On prévoit qu'à la fin de 1997, les trois quarts d'entre eux seront relogés et que chacun aura reçu au moins une offre de relogement. Le gouvernement ne peut encore éliminer toutes les THA, car elles servent à reloger diverses catégories de personnes obligées de quitter leur habitation pour diverses raisons : insalubrité, risque d'incendie, occupation dans titre, etc. Cela dit, il existe un programme d'assainissement de ces zones, qui prévoit notamment leur dératification et la rénovation des 13 d'entre elles qui subsistent en 1997. Les habitants n'y feront qu'un séjour véritablement "temporaire", mais les bâtiments resteront.

64. Pour ce qui est des personnes âgées, il s'agit de leur permettre de mener une vie indépendante et digne. Pour cela, le gouvernement s'est engagé à construire à leur intention 22 000 logements entre 1995 et 1999, dont 5 100 sont déjà terminés. Les pouvoirs publics aident aussi les personnes âgées en leur accordant un appartement après deux ans seulement d'attente si elles veulent bien le partager, ou en réduisant le délai d'attente des familles dont certains membres sont âgés; en donnant la priorité, dans la catégorie des personnes isolées, aux personnes âgées, qui n'attendent un logement que quatre ans au lieu de sept; en faisant campagne pour encourager celles qui n'ont rien pu trouver sur le marché à s'inscrire sur la liste d'attente des logements sociaux; et en mettant à leur disposition des centres d'information - bientôt au nombre de cinq - sur ce type de logement.

65. M. Fung reconnaît que la situation des occupants des "espaces de couchage" est inacceptable. C'est pour cela d'ailleurs qu'a été prise la Bedspace Apartments Ordinance, qui édicte des normes de sécurité, notamment contre l'incendie, et place ce type de logement sous l'autorité d'un organe, la Licensing Authority, qui est chargé de veiller au respect de ces normes. Pour prévenir le risque de surpopulation, il est prévu un programme de relogement de secours et de relogement dans des foyers. Sur 3 200 occupants d'"espaces de couchage" à reloger, il n'en reste plus que 2 700.

66. Il est certain que les prix des logements offerts par le secteur privé sont très élevés. Cela tient, d'une part à la pression démographique, et d'autre part, à la bonne santé de l'économie. Pour remédier en partie à cette situation, il existe encore des mesures d'encadrement des loyers et de garantie de maintien dans les lieux, celles-ci devant rester en vigueur même lorsque les loyers seront libres.

67. Quant aux sans-abri, ils peuvent s'adresser au Département de la prévoyance sociale qui met à leur disposition toute une gamme de services de logement et de soins. Ceux qui veulent absolument rester à l'air libre reçoivent des couvertures ou peuvent se réfugier dans des abris mis à leur disposition lorsqu'il fait froid. Des ONG servent d'intermédiaires entre eux et les pouvoirs publics. En mars 1996, les services de prévoyance sociale ont dénombré 1 023 clochards qu'ils s'efforcent de persuader, surtout lorsqu'ils sont âgés et handicapés, d'accepter un logement de secours.

La séance est levée à 18 h 5 .